



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 4 août 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #4 - Guylaine Larochelle
Siège #5 - Tonia Despont
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire est aussi présente madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière trésorière adjointe.

Veuillez noter que la séance sera enregistrée et publiée sur le site de la municipalité. Aucun autre enregistrement n'est permis sans autorisation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - RÉSOLUTION - Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif
 - 8.2 - RÉSOLUTION - Fermeture et vente de l'église
 - 8.3 - RÉSOLUTION - Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de juillet 2026
 - 9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS
 - 9.3 - RÉSOLUTION - Remboursement des frais de location en gage de commandite
 - 9.4 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, journée portes ouvertes de l'UPA à la ferme Bovior-Lemelin
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de juillet 2026
 - 10.2 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure, lotissement 3 886 387
 - 10.3 - RÉSOLUTION - Demande de dérogations mineures lots 6 549 102 et 6 549 103
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics
 - 12.2 - RÉSOLUTION - Dépôt demande de subvention, programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-sécurisation

2026-08-145



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-08-146

13 - LOISIRS

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257

14.2 - ADOPTION - Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

14.3 - ADOPTION - Règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Un mot à l'effet que l'ensemble de nos règlements liés à l'urbanisme comme le zonage, conteneurs, etc. ont tous reçu l'approbation de la MRC et sont donc tous valides.

Programmation de la fête du 175e

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

La période de questions et les réponses fournies lors de celle-ci sont accessibles via l'enregistrement de la séance sur le site de la municipalité. Advenant un suivi sur un sujet, le point sera à l'ordre du jour de la séance suivante.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

1. Marche pour la survie du cancer en septembre prochain. Demande non-retenue. Un suivi sera fait directement auprès de l'organisme.



N° de résolution
ou annotation

2026-08-147

2. Demande d'aide financière refuge Aide aux Félines. Demande non-retenue. Un suivi sera fait directement auprès de l'organisme.
3. Échange de partenariat / Passion FM. Des négociations sont en cours présentement. Un suivi sera fait directement auprès de l'organisme.
4. Une correspondance du ministère des transports a été reçu nous avisant qu'il y aura des travaux de remplacement de 2 ponceaux sur le 2e rang entre la route 281 et la route Godbout fin d'été, début d'automne.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - RÉSOLUTION - Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif

ATTENDU QUE :

- un portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire ;
- ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit ;
- le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale ;
- certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :
 - des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,
 - une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,
 - des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
 - des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;
- ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité ;
- l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ;
- la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.
- Adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le conseil municipal de Saint-Raphaël reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

- QUE cette résolution soit transmise aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales), aux députées de Bellechasse, aux organismes partenaires du territoire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-148

8.2 - RÉSOLUTION - Fermeture et vente de l'église

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de décision



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-483-4578 — M-103

2026-08-149

concernant la vente de l'église à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a informé la municipalité qu'elle mettrait fin aux cérémonies religieuses à Saint-Raphaël au plus tard à la fin de l'année en cours, et possiblement avant;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre avec monsieur François Goyette, directeur général de la Fabrique, a eu lieu afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la prise de décision, et qu'il lui a été demandé de mieux informer la population sur l'avenir du culte et de l'église à Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut s'assurer du maintien et de la conservation du bâtiment au moyen de la réglementation en vigueur et de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 21 et, plus récemment, la Loi 9 du gouvernement du Québec interdisant désormais le pouvoir des municipalités en matière de sauvegarde du culte et de la religion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil demande à la Fabrique de convoquer une assemblée des paroissiens afin de les informer de son projet de vente ou de cession de l'église;
- **QUE** le conseil demande à la Fabrique d'expliquer à la population la distinction entre l'Église, comme culte, et l'église, comme bâtiment, ainsi que les limites imposées aux municipalités par le gouvernement;
- **QUE** le conseil n'est pas favorable à l'acquisition du bâtiment par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 - RÉSOLUTION - Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU que la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU que cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU que les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;



N° de résolution
ou annotation

2026-08-150

ATTENDU que cette rencontre, tenue le 25 juin 2026 a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU que le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE** réviser les limites du périmètre urbain afin qu'elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;
- **D'ORIENTER** le développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain;
- **D'INTÉGRER** des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;
- **D'IDENTIFIER** les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;
- **DE CONFIRMER** les grandes affectations du territoire telles que présentées;
- **DE CONFIRMER** le secteur central tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES CONSEILLERS

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de juillet 2026

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu des règlements 2026-257 et 2026-258. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de juillet 2026 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 301 625.56\$

Je soussigné, Valérie Bergeron, greffière - trésorière adjointe, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (419) 883-275 / 1-800-463-4578 — M-103

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (26 910\$) - **confirmé**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre (3 500 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 (32 500\$) - **confirmé**
- Programme projets particuliers d'amélioration routière (18 351\$) - **confirmé**
- Programme aide aux projets – Culture et santé mentale pour les jeunes (11 250\$) - **confirmé**
- **Programme FRR (Fonds régions et ruralité) - volet coopération intermunicipale (8 000\$) - refusé**
- Subvention fédérale du Fond sur l'accessibilité (125 000\$) - **confirmé**
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le parc des loisirs (8 000 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme d'aide financière à la voirie locale - Volet entretien (150 961\$) - **confirmé**
- Programme Emploi et Développement social Canada, emplois d'été (4 648.00\$) - **confirmé**
- Programme pour les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste (2 500\$) - **confirmé**
- Défi guette ta glace (patinoire de la pétanque) (1 000\$) - **confirmé**
- Subvention à la communauté projet Desjardins 175e (3 000\$) - **confirmé**
- Subvention provinciale de la députée 175e (2 000\$) - **confirmé**
- Subvention fédérale de la députée 175e (1 000\$) - **confirmé**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement - sécurisation pour la réfection du 5e rang et de ses ponceaux (650 000\$) - en attente de la réponse**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 14 184 084\$

2026-08-151

9.3 - RÉSOLUTION - Remboursement des frais de location en gage de commandite

ATTENDU QU'UN tournoi de balle a été organisé au profit de la Société Alzheimer par un citoyen de la municipalité;

ATTENDU QUE la contribution financière n'a pas été sollicitée, mais qu'elle contribuerait au financement des activités de l'organisme et du tournoi;

ATTENDU QU'À la demande du conseil, celui-ci souhaite rembourser, à titre de commandite, les frais de location du terrain de balle de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

2026-08-152

- **D'ACCORDER** un remboursement des frais de location, correspondant à une contribution de 230,00\$ au profit du tournoi et du financement de la Société Alzheimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, journée portes ouvertes de l'UPA à la ferme Bovior-Lemelin

ATTENDU la réception d'une demande provenant des organisateurs de la journée portes ouvertes de l'UPA (union des producteurs agricoles) demandant à la Municipalité une commandite pour aider à la réalisation de l'activité à Saint-Raphaël:

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la tenue d'activités de tous genres sur son territoire aux bénéfices de ces citoyens;

ATTENDU QUE cette activité organisée sur le territoire de Saint-Raphaël est gratuite pour tous les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE l'activité organisée par des résidents de Saint-Raphaël permet une visibilité positive pour la municipalité;

ATTENDU QUE la contribution sera matérielle sous forme de prêt sans frais permettant de faciliter la tenue de l'activité;

ATTENDU QUE cette contribution matérielle inclura la logistique requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- **DE CONTRIBUER** de façon matérielle et logistique comme suit:
 - Prêt de matériel de signalisation et de sécurité pour le site (Cônes, panneaux d'événement, divers signaux de sécurité);
 - Prêt au besoin des auvents de la municipalité, de tables et de chaises;
 - Prêt de poubelles;
 - Préparation d'un plan de signalisation;
 - Livraison et récupération du matériel sur le site de l'événement;
 - Annonce de l'événement sur les médias de la municipalité si les organisateurs fournissent le matériel requis.
- **DE NE PAS** fournir un véhicule d'urgence ni de personnel municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de juillet 2026

En juin, les services municipaux ont émis 26 permis ou certificats dont:

- Certificats d'abattage: 1
- Permis d'addition de bâtiment: 5
- Permis d'agrandissement: 1
- Permis de construction: 3
- Certificat de démolition: 1
- Permis de rénovation: 16
- Permis de lotissement: 1

Pour un total d'une valeur totale foncière annuelle de 8 670 564\$



2026-08-153

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 869-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-08-154

d'investissement dans la municipalité.

10.2 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure, lotissement 3 886 387

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour la demande de lotissement du lot 3 886 387 concernant une subdivision;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de lotissement 2022-230 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au CCU (comité consultatif en urbanisme);

ATTENDU QUE le frontage des nouveaux lots seront de moins de 45 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 15 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation tel que recommandée sans restriction par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 - RÉOLUTION - Demande de dérogations mineures lots 6 549 102 et 6 549 103

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour la demande présentée par le promoteur concernant la marge de recul latérale et la largeur des entrées des propriétés;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël et qu'elle est en périmètre urbain en zone HA-7;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au CCU (comité consultatif en urbanisme);

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux exigences minimales du règlement et qu'une décision passée concernant la largeur des entrées ne permettait pas une largeur de plus de 6 mètres;

ATTENDU la recommandation unanime défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 15 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **DE REFUSER** la demande de dérogation tel que recommandée par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique



N° de résolution
ou annotation

2026-08-155

Le dépôt du rapport mensuel de juillet du service de sécurité publique est déposé au conseil par madame Bergeron qui en fait la lecture au public.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de juillet du service des travaux publics est déposé au conseil par madame Bergeron qui en fait la lecture au public.

12.2 - RÉSOLUTION - Dépôt demande de subvention, programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-sécurisation

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RÉFECTION DU 5^E RANG ET DES PONCEAUX

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux au montant de 650 922.50\$

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Claude Morin, Adm.A., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil de Saint-Raphaël autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - LOISIRS



N° de résolution
ou annotation

2026-08-157

Formules d'Affaires CCL (419) 889-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

Le dépôt du rapport de juillet du service des loisirs est déposé au conseil par monsieur Simon Villeneuve et en fait la lecture au public.

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'EN conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 2 juin dernier;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257
- **DE PRÉVOIR** les situations où un membre du conseil, un employé ou une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt peut conclure un contrat avec la Municipalité, conformément à l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et 269.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-158

14.2 - ADOPTION - Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;



N° de résolution
ou annotation

2026-08-159

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement, soit depuis la séance de travail du mois de mai dernier et que des copies du projet de règlement sont rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 - ADOPTION - Règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

Projet de règlement numéro 2026-259 décrétant une dépense de 1 172 692.50\$ avant taxes\$ et un emprunt de 1 172 692.50\$ avant taxes pour acquérir le véhicule incendie remplaçant le véhicule 219 de 1994 et abrogeant le règlement d'emprunt 2025-242.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet et que le projet de règlement a été déposé à la même séance abrogeant le règlement 2025-242 déjà adopté et présenté par motion le 7 janvier 2025;

ATTENDU qu'une présentation publique a été faite le 4 mars 2025;

ATTENDU que le règlement est assujéti aux règles applicables des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement d'emprunt 2026-259 et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie autopompe échelle, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'entreprise Techno Feu, en date du 21 mai 2026 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 172 692.50\$ plus taxes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000\$ plus taxes sur



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-08-160

une période de 20 ans, la différence entre l'emprunt et le total de la dépense étant affectée au fonds de réserve incendie et aux surplus non affectés de la municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera inclus, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une portion de la taxe foncière équivalente au paiement d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

Motion de félicitation à madame Irène Tanguay-Laflamme pour sa nomination à l'assemblée nationale et pour sa grande contribution au bénévolat et au développement de Saint-Raphaël.

Madame la conseillère Larochelle présente une demande de projet pilote lié à un service de garde en milieu familiale. Elle demande à ce que le projet soit présenté en séance de travail afin d'évaluer les opportunités. Monsieur le Maire confirme que c'est possible de discuter du potentiel projet.

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions et les réponses fournies lors de celle-ci sont accessibles via l'enregistrement de la séance sur le site de la municipalité. Advenant un suivi sur un sujet, le point sera à l'ordre du jour de la séance suivante.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé, Fermeture à 20h54



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Valérie Bergeron, adjointe de direction, greffière - trésorière adjointe.

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire